



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2026/AG/169

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ET DE PETITE RESTAURATION – ASSOCIATION « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » - FORUM DES ASSOCIATIONS – DIMANCHE 6 SEPTEMBRE 2026 - GYMNASÉ.

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2020 BRDS DB01 du 25 avril 2020 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne et abrogeant l'arrêté préfectoral n°2018 BRDS DB 001 du 12 avril 2018,

VU la charte des exploitants de débits de boissons et de buvettes occasionnelles,

CONSIDÉRANT la demande du 31 juillet dernier de l'association « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » par Monsieur DERMENJIAN Mattéo, secrétaire et tendant à obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de groupe I et III et d'autre part, une petite restauration, le dimanche 06 septembre 2026 au Gymnase et ce, à l'occasion du forum des associations, organisé par la municipalité.

CONSIDÉRANT que ladite association est autorisée par la municipalité à installer ce débit temporaire de boissons au Gymnase.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la première demande de débit de boissons temporaire pour proposer des boissons alcoolisées du groupe III au cours de l'année 2026.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'association « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE » est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons (vente de boissons du groupe I et III et à consommer sur place) et de petite restauration au Gymnase :

- Dimanche 06 septembre 2026 de 10h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Nangis,
- Le service de la police municipale,
- Madame la directrice de la culture et de l'évènementiel,
- Madame la directrice du service des affaires générales,
- Le Secrétaire de l'association « ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE ».

Fait à Nangis, le

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Affiché le
Retiré le

*La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*